

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du jeudi 23 septembre 2021 – 18h30**

Mention de la convocation au registre des délibérations :

La convocation du vendredi 17 septembre 2021 a été adressée à chaque membre du Conseil Municipal par voie électronique pour la réunion du jeudi 23 septembre 2021, à 18h30, à la salle de l'ancienne école, dont l'ordre du jour est le suivant :

1. Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations
2. Exonération de la TFNB en faveur des vergers, cultures fruitières d'arbres et arbustes et des vignes
3. Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du FAIC 2021
4. Recensement 2022 – modalités de recrutement de l'agent recenseur
5. Lieu de réunion du conseil municipal
6. Questions diverses

La réunion a lieu en public mais avec un effectif limité à 4 places maximum pour respecter les « mesures barrières » liées à crise sanitaire actuelle.

L'an deux mil vingt et un, le **vingt-trois septembre**, à 18h30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle de l'ancienne école, conformément à l'article 8 de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Philippe OLLIER, maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance : 8

Jean-Philippe OLLIER, Franck DÉVÉ, Cécile ARRUFAT, Pierre-Joan BERNARD, Danièle CORSI, Joël NOGUÉ, Sylvie TABAR, Hélène MARCHAL

Ont été retardés : 0

Absents : 0

Absents excusés : 3

Johann DELMAS, Bérangère LEFEBVRE, Antoine LEFEBVRE

Nombre de procurations : 0

Les conseillers présents ont procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation de Mme Hélène MARCHAL en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 13 juillet 2021 ne fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

I.	COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS	DE 2021/20
	Délibération rendue exécutoire par publication le 27/09/2021 et télétransmission au contrôle de légalité le 27/09/2021 Identifiant unique de l'acte : 034-213401383-20210923-DE_2021_031-DE	Nomenclature 5.4
Pas de vote		

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation de pouvoir qu'il lui a été conféré par délibération du 30 juin 2020 :

Décision n°2021-09 du 27 août 2021 : renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles B281 et B282.

Décision n°2021-10 du 27 août 2021 : renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles A210, A211 et A580.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire.

II.	EXONERATION DE LA TFNB EN FAVEUR DES VERGERS, CULTURES FRUITIERES D'ARBRES ET ARBUSTES ET DES VIGNES	DE 2021/21
	Délibération rendue exécutoire par publication le -- et télétransmission au contrôle de légalité le -- Identifiant unique de l'acte : --	Nomenclature
Pas de vote		
Présents : 8 Représentés : 0 Votants : 0 Abstentions : 0 Pour : 0 Contre : 0		
Point retiré de l'ordre du jour		

Monsieur Ollier informe le conseil que, pour l'année 2021, l'État accorde un dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) au titre de la perte de récolte liée à l'épisode de gel d'avril dernier. Ce dégrèvement n'aura aucun impact sur le produit encaissé par la commune en 2021.

Les collectivités ont la possibilité de voter une exonération de la **TFNB 2022** et suivantes selon la durée votée. Cette exonération est indépendante de tout évènement climatique, elle n'est pas compensée par l'État.

Les pertes de produits éventuelles s'élèvent à 10 000,00 € pour notre commune. Cela représente une perte très importante, les avis sont mitigés car cela serait un petit coup de pouce pour les agriculteurs mais une grosse perte pour notre commune.

Le maire retire le point d'ordre du jour suite à la demande unanime du conseil municipal.

III.	DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FAIC 2021	DE 2021/22
	Délibération rendue exécutoire par publication le 27/09/2021 et télétransmission au contrôle de légalité le 27/09/2021 Identifiant unique de l'acte : 034-213401383-20210923-DE_2021_034-DE	Nomenclature 7.5.1.2
Vote ordinaire à mains levées Présents : 8 Représentés : 0 Votants : 8 Abstentions : 0 Pour : 8 Contre : 0 La délibération est adoptée à l'unanimité		

La commune est propriétaire de l'église et des objets qui s'y trouvent antérieurement à la loi de séparation de l'église et de l'État de 1905.

L'église possède un bénitier en marbre rouge du Languedoc datant du XIX^{ème} siècle. Entreposé de nombreuses années en plein air puis dans l'escalier du clocher, il nécessite aujourd'hui une restauration au regard de son état dégradé. Le but est de le réinstaller à sa place dans l'église Saint-Martin.

Plusieurs restaurateurs ont été sollicités mais un seul a chiffré le coût de la restauration qui s'élève à 3 418,00 € HT, 4 101,60 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE le projet de restauration du bénitier pour un montant de travaux estimé à 3 418,00 € HT, 4 101,60 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter une subvention la plus élevée possible au titre du programme FAIC 2021 pour les travaux susmentionnés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

IV.	RECENSEMENT 2022 – MODALITES DE RECRUTEMENT DE L'AGENT RECENSEUR	
	Délibération rendue exécutoire par publication le -- et télétransmission au contrôle de légalité le -- Identifiant unique de l'acte : --	Nomenclature
Pas de vote		

Le recensement devait avoir lieu en 2021 mais a été reporté en 2022 pour cause de Covid-19.

Nous demanderons, comme il était prévu en 2021, à Suzanne Cambau si elle est d'accord pour être agent recenseur. Le recensement aura lieu du 20/01/2022 au 19/02/2022. On pourra se recenser par internet ou auprès de notre agent recenseur.

Le montant de l'indemnité de recensement attribuée par l'État n'étant pas encore connu à ce jour, ce point est reporté à une date ultérieure.

V.	MODIFICATION A TITRE DEFINITIF DU LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL	DE 2021/23
	Délibération rendue exécutoire par publication le 28/09/2021 et télétransmission au contrôle de légalité le 28/09/2021 Identifiant unique de l'acte : 034-213401383-20210923-DE_2021_035-DE	Nomenclature 5.2.3
Vote ordinaire à mains levées Présents : 8 Représentés : 0 Votants : 5 Abstentions : 3 Pour : 3 Contre : 2 La délibération est adoptée à la majorité		

Monsieur Ollier souligne que les mesures dérogatoires adoptées en période de crise sanitaire se terminent le 30 septembre prochain.

Ainsi, prendra fin notamment la possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu. Cela suppose un retour des réunions du Conseil Municipal dans la salle du Conseil habituelle à la mairie.

Au regard de la mauvaise qualité acoustique et de la faible superficie de la salle de la mairie qui ne peut accueillir, dans de bonnes conditions, les conseillers municipaux et le public éventuel, il est donc jugé nécessaire de modifier le lieu de tenue habituel des séances du Conseil municipal pour le déplacer dans un site adapté et conforme.

Vu l'article L2121-7 du Code général des collectivités territoriales

Considérant que la salle de l'ancienne école répond aux normes en vigueur à respecter, et que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE que le conseil municipal se réunira et délibérera, à titre définitif, dans la salle de l'ancienne école, 2 avenue de la Serre.

IV.	QUESTIONS DIVERSES	
	Délibération rendue exécutoire par publication le -- et télétransmission au contrôle de légalité le -- Identifiant unique de l'acte : --	Nomenclature
Pas de vote		

* Un agent de la DDTM viendra en mairie courant octobre pour faire le point sur les constructions ou installations illégales en zones agricoles : piscines démontables non démontées, caravanes ou autres...

* Deux associations dont le siège social n'est pas sur Lieuran ont demandé d'avoir accès à une salle communale pour pratiquer leurs animations (Tai chi chuan et Qi gong), une discussion est engagée et ne permet pas de prendre une décision ce jour par manque d'éléments au sujet financier. Il faut voir avec Sylviane ou le trésorier pour pouvoir encaisser ces locations.

Le sujet est soulevé aussi pour des associations que ont accès gracieusement à une salle communale pour quelques réunions dans l'année, savoir si la mairie continue ce prêt de salle ou demande également une location. En cours d'étude.

* PLU : Après les dernières modifications, le dossier du PLU a été envoyé, comme la procédure l'impose auprès des partenaires associés pour étude et validation.

* Le propriétaire d'une terre agricole en bas du village a rappelé à la mairie ses obligations contenues dans une convention signée en 2004 en contrepartie du passage de canalisations sur ces terrains. Il demande que les travaux soient faits pour qu'il puisse mettre en vente ce terrain qui se situe en zone Agricole protégée du PLU.

* SOCREMEX : 25 hectares de terrains vacants depuis 40 ans, une procédure est engagée pour que ces terrains puissent être intégrés au domaine communal. Idem pour une dizaine d'hectares de terrains privés. La proposition financière peut varier entre 0,20 et 0,40 € le M².

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal du jeudi 23 septembre 2021 est levée à 21h00.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

Délibération n°2021/20 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Délibération n°2021/21 - pas de délibération

Délibération n°2021/22 - Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du FAIC 2021

Délibération n°2021/23 - Modification à titre définitif du lieu de réunion du conseil municipal

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Jean-Philippe OLLIER	Maire	
Pierre-Joan BERNARD	Maire Adjoint 1	
Sylvie TABAR	Maire Adjoint 2	
Franck DÉVÉ	Conseiller Municipal	
Joël NOGUÉ	Conseiller Municipal	
Bérangère LEFEBVRE	Conseillère Municipale	Absente
Danielle CORSI	Conseillère municipale	
Johann DELMAS	Conseiller Municipal	Absent
Antoine LEFEBVRE	Conseiller Municipal	Absent
Hélène MARCHAL	Conseillère municipale	
Cécile ARRUFAT	Conseillère municipale	